



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

Paris, le **17 JAN. 2022**

Télédoc 242
Affaire suivie par : Sophie COURCET, Etienne
LABORDE, Yann LAHUPPE
Bureau 1BPB
Tél. : 01 53 18 70 66
Mèl. : sophie.courcet@finances.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE MINISTERIELLE,

ET MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE
PROGRAMME

NOR CCPB2201087C
N° interne **DF-1BPB-22-3735**

Objet : Lancement de la procédure budgétaire pour 2023 - réunions techniques

P.J : 6 annexes

La procédure budgétaire d'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 débutera par un cycle de réunions techniques qui se dérouleront entre le 28 février 2022 et le 18 mars 2022 et auxquelles seront conviés les directeurs des affaires financières (DAF), les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM) et les responsables de programme (RPROG) ainsi que les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM).

Ces réunions techniques poursuivent deux objectifs principaux.

Le premier objectif consiste à effectuer une première prévision d'exécution pour 2022, le cas échéant éclairée des résultats de l'exécution 2021 et de l'analyse des reports entrants. L'atteinte de cet objectif sera facilitée par la prise en compte des travaux préalablement menés en janvier et février entre les RFFIM, les RPROG et le CBCM, pour apprécier la soutenabilité des programmations budgétaires initiales de 2022 en vue de préparer la production de l'avis du CBCM soit sur chaque programme soit, pour les ministères expérimentateurs, sur le document ministériel de programmation unique.

Dans le but de lancer les travaux relatifs au PLF pour 2023 et à la programmation pluriannuelle des dépenses de l'Etat qui sera définie au début de la prochaine mandature, le second objectif sera de déterminer l'évolution tendancielle des dépenses de l'Etat sur la période 2023-2027 et de l'étayer sur la base d'hypothèses partagées entre services.

A titre subsidiaire, ces réunions pourront évoquer les éventuels besoins nouveaux d'ores-et-déjà identifiés pour les années 2023 à 2027, en particulier pour les programmes couverts par des lois de programmation votées ou arbitrées.

Ces travaux seront conduits sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables (y compris budgets annexes et comptes spéciaux pilotables). Lorsque cela apparaîtra pertinent, le périmètre pourra être élargi au champ de l'objectif des dépenses totales de l'État (autres comptes spéciaux, prélèvements sur recettes, etc.). Les mesures du plan de relance et du plan France 2030 relevant du périmètre ministériel devront faire l'objet d'une présentation et d'un échange spécifiques, qu'elles soient portées par la mission « Plan de relance », la mission « Investir pour la France de 2030 » ou vos budgets ministériels.

Le programme national de réforme et de résilience (PNRR) prévoit un jalon consistant en la réalisation d'évaluations des politiques publiques en vue de la construction des lois financières à compter de 2023. Le respect de ce jalon conditionne le versement par l'Union européenne des remboursements d'une fraction des dépenses engagées dans le cadre du plan de relance. Afin de préparer la mise en œuvre de ces évaluations, les réunions techniques donneront lieu à des échanges sur les pans de dépenses publiques pouvant faire l'objet de telles évaluations. Le format et le calendrier de ces évaluations seront précisés en amont du dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Les réunions seront également l'occasion de faire le point sur le respect des cibles et jalons définis par le PNRR en vue de la sécurisation de la demande de paiement pour 2022.

En outre, s'agissant des effectifs et dans le prolongement des travaux sur l'organisation territoriale des services publics lancés par la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018, la répartition par services des schémas d'emplois exécutés en 2021 et prévus en 2022 sera demandée. Pour assurer un meilleur suivi des priorités gouvernementales en matière d'allocation d'emplois, les ministères détailleront par grande direction ou mission la consommation du plafond d'emploi 2021 et les prévisions pour 2022.

L'examen des questions immobilières fera l'objet d'une discussion spécifique dans le prolongement des réunions techniques. La circulaire relative aux conférences immobilières détaille le cadre de cet exercice et les livrables attendus. Les évolutions de la maquette de performance pourront être abordées dans la perspective des conférences de performance dont l'organisation sera prochainement détaillée par une circulaire. Les conférences de performance permettront notamment d'affiner les cotations de la budgétisation environnementale effectuée pour le PLF 2022.

La qualité technique et l'exhaustivité de l'ensemble de ces travaux constituent le socle de la procédure budgétaire et une condition essentielle de son bon déroulement.

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des réunions techniques pour toute question ou suggestion concernant l'ordre du jour.

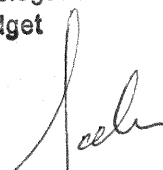
Des annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour des réunions techniques et décrivent le format des fiches et tableaux attendus. Pour les ministères et les programmes concernés par l'expérimentation relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions des acteurs en charge de la gestion et du contrôle budgétaires, l'ordre du jour, le format des fiches et tableaux attendus pourront être adaptés d'un commun accord avec vos correspondants budgétaires.

Vous retiendrez les hypothèses de travail suivantes pour ce qui concerne la masse salariale :

- Une valeur stable du point fonction publique : 56,2323 €;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seuls protocoles pris en compte dans les sous-jacents du PLF 2022 et arbitrés, le cas échéant en lettre plafond 2022.

Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels au moins deux jours ouvrés avant la date de la réunion technique. Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour qualité des travaux collectifs. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces réunions, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Mélanie JODER

